

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0474**

commune (s) :

objet : Accords-cadres pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la
Communauté urbaine - Autorisation de signature

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0474**

objet : **Accords-cadres pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine - Autorisation de signature**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0243 en date du 8 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine (5 lots) en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires à un nombre déterminé d'opérateurs, en application de l'article 76 du code des marchés publics :

N° et intitulé du lot	Nombre d'opérateurs économiques
lot n° 1 : revêtements en pierre	3
lot n° 2 : sols souples, moquettes	5
lot n° 3 : plafonds suspendus, cloisons démontables	4
lot n° 4 : cloisons, peinture	5
lot n° 5 : étanchéité	3

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre conclu avec chaque opérateur retenu pour une durée ferme de 4 ans et sans engagement de commande.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que de l'article 76 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 17 octobre 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprises FTPC, Rocamat, Maïa Sonnier,
- lot n° 3 : entreprises Charbonnel, Matfor, Creaflex et le groupement Botta SAS-Rouveure et Marquez,
- lot n° 4 : entreprises Estrat Bonche, Meunier, Folghera et Belay, Botta SAS, et le groupement Scoccini-Erba,
- lot n° 5 : entreprises SMAC, Ledi étanchéité, Etanchéité de l'Arsenal.

En raison d'un nombre insuffisant de candidatures, le lot n° 2 a été déclaré sans suite et donnera lieu à une nouvelle consultation dans les mêmes conditions.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les accords-cadres, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les accords-cadres pour des travaux de maintenance et de petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprises FTPC, Rocamat, Maïa Sonnier,
- lot n° 3 : entreprises Charbonnel, Matfor, Creaflex et le groupement Botta SAS-Rouveure et Marquez,
- lot n° 4 : entreprises Estrat Bonche, Meunier, Folghera et Belay, Botta SAS, et le groupement Scoccini-Erba,
- lot n° 5 : entreprises SMAC, Ledi étanchéité, Etanchéité de l'Arsenal.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009 et éventuellement suivants - en section de fonctionnement ou d'investissement selon l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.